

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025 à 20h30 à la mairie

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire

Date de convocation : 20/03/2025

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 12 Quorum : 7
Conseillers présents : 10 Conseillers représentés : 0

Étaient présents : Laurent KRIEGER (mairie), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Pascal SCHMITT, Anne-Catherine RUCK, Alphonse MULLER.
Étaient absents : Laurent BESCOND, Christian HUFFLING.

Mme Nathalie WROBEL est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Le procès-verbal de la séance du 3 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbations des Comptes Financiers Uniques 2024

DCM 2025 -67163-3

Approbation du Compte Financier Unique 2024 Photovoltaïque

Vote : 9 pour et 1 abstention (Laurent KRIEGER)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le compte financier unique du budget annexe "Photovoltaïque de la commune de Gougenheim s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES RÉALISÉES	1769,72 €
	RECETTES RÉALISÉES	0 €
	RÉSULTAT 2024	- 1769,72 €
	REPORT ANTÉRIEUR	0 €
	RÉSULTAT CUMULÉ 2024	- 1769,72 €
INVESTISSEMENT	DÉPENSES RÉALISÉES	49 431,50 €
	RECETTES RÉALISÉES	52 192,54 €
	SOLDE D'EXÉCUTION 2024	2 761,04 €
	REPORT ANTÉRIEUR	0 €
	SOLDE D'EXÉCUTION CUMULÉ 2024	2 761,04 €

Sous la présidence de Monsieur Denis STAHL, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024** du budget annexe Photovoltaïque de la commune de Gougenheim et constate la concordance dans les réalisations budgétaires entre le comptable et l'ordonnateur, débouchant sur des soldes d'exécution de l'exercice en concordance avec ceux du comptable ;

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025 - 67163 – 4

Affectation du résultat du budget annexe Photovoltaïque

Vote : Unanimité

Vu le Compte financier Unique du budget annexe Photovoltaïque de la commune de Gougenheim ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de 2024 qui s'établit comme suit :

Solde d'exécution cumulé d'investissement de clôture 2024 : 2 761,04 €

Résultat cumulé de fonctionnement de clôture 2024 : - 1769,72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide le report à la ligne 001 en recettes d'investissement du montant de 2 761,04 €**
- **Valide le report à la ligne 002 en dépenses de fonctionnement du montant de 1769,72 €**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-67163-5

Approbation du Compte Financier Unique 2024 Commune

Vote : 9 pour et 1 abstention (Laurent KRIEGER)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Le compte financier unique de la commune de Gougenheim s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES RÉALISÉES	272 317,72 €
	RECETTES RÉALISÉES	403 810,30 €
	RÉSULTAT 2024	131 492,58 €
	REPORT ANTÉRIEUR	407 342,16 €
	RÉSULTAT CUMULÉ 2024	538 834,74 €
INVESTISSEMENT	DÉPENSES RÉALISÉES	106 677,27 €
	RECETTES RÉALISÉES	75 850,11 €
	SOLDE D'EXÉCUTION 2024	-30 827,16 €
	REPORT ANTÉRIEUR	11 998,83 €
	SOLDE D'EXÉCUTION CUMULÉ 2024	-18 828,33 €

Sous la présidence de Monsieur Denis STAHL, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Gougenheim** et constate la concordance dans les réalisations budgétaires entre le comptable et l'ordonnateur, débouchant sur des soldes d'exécution de l'exercice en concordance avec ceux du comptable ;

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025 - 67163 – 6 Affectation du résultat du budget de la commune

Vote : Unanimité

Vu le Compte financier Unique de la commune de Gougenheim ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de 2024 qui s'établit comme suit :

Solde d'exécution cumulé d'investissement de clôture 2024 : - 18 828,33 €
Résultat cumulé de fonctionnement de clôture 2024 : 538 837,74 €

Restes à réaliser :
 Dépenses : 443 377,22 €
 Recettes : 301 691,00 €
 Solde : - 141 686,22 €

Débouchant sur un besoin de financement de 160 514,55 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **Décide l'affectation au chapitre 10 - Compte 1068 des recettes de la Section d'investissement d'un montant de 160 514,55 €**

- **Décide le report à la ligne 002 des recettes de la section de fonctionnement d'un montant de 378 320,19 €**
- **Valide le report à la ligne 001 en dépenses d'investissement du montant de 18 828,33 €**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Adoption budgets primitifs 2025

DCM 2025 - 67163 – 7 Adoption du budget primitif 2025 Photovoltaïque

Vote : Unanimité

Vu le code Général de Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions visant à l'établissement du budget primitif du budget annexe photovoltaïque de la commune de Gougenheim pour l'exercice 2025 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le budget primitif Photovoltaïque 2025** se déclinant comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 7017.27 €
Recettes : 7017.27 €

Section d'investissement

Dépenses : 29 017.27 €
Recettes : 29 017.27 €

- **Autorise Monsieur le Maire** à réaliser les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025 - 67163 – 8 Adoption du budget primitif 2025 de la commune

Vote : Unanimité

Vu le code Général de Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions visant à l'établissement du budget primitif de la commune de Gougenheim pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **Approuve le budget primitif 2025** se déclinant comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 797 343,47 €

Recettes : 797 343,47 €

Section d'investissement

Dépenses : 745 976,51 €

Recettes : 1 030 762,13 €

• **Autorise Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits** de chapitre à chapitre à concurrence de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des crédits du chapitre 012 en section de fonctionnement ;

• **Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches utiles** à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-67163-9

Budget annexe Photovoltaïque – Plan d'amortissement des subventions d'équipement

Etablissement du plan d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune de Gougenheim et la Collectivité Européenne d'Alsace pour le financement des onduleurs et panneaux photovoltaïques du budget annexe Photovoltaïque

Vu les articles L. 2321-2, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la réglementation, parallèlement à l'amortissement des équipements qui a débuté en 2024 et est réalisé au prorata temporis, il y a lieu de valider également la reprise des subventions d'équipement perçues pour ces installations, qui doit être réalisée sur la même cadence que celle prise en compte pour les biens.

Le budget photovoltaïque de la commune a été destinataire de deux subventions d'équipement.

Afin de déterminer la fraction affectée aux panneaux d'une part, et celle affectée aux onduleurs par ailleurs, une clé de répartition est calculée comme suit :

Valeur totale des biens à l'actif de la commune : 48 864,68 €

Panneaux : 32 700,75€ soit $32\,700,75 / 48\,864,68 = 0,67$

Onduleurs : 16 163,93€ soit $16\,163,93 / 48\,864,68 = 0,33$

Il en résulte que les subventions sont scindées comme suit :

Subvention communale : 25 000 € perçue en amont des travaux et amortie à partir de la date de mise en service du bien, soit le 01/07/2024

- 16 750 € pour les panneaux amortis en 20 ans
- 8 250 € pour les onduleurs amortis en 10 ans

Subvention CEA : 22 910 € perçue le 18/11/2024 et amortie par simplification à partir du 01/01/2025

- 15 349,70 € pour les panneaux amortis en 20 ans

- 7 560,30 € pour les onduleurs amortis en 10 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'entériner la répartition et les modalités d'amortissement** des subventions d'équipement versées par la commune et la CEA pour le financement des panneaux photovoltaïque et onduleurs comme suit :

Subvention communale : 25 000 € perçue en amont des travaux et amortie à partir de la date de mise en service du bien, soit le 01/07/2024

- 16 750€ pour les panneaux, amortis en 20 ans
- 8 250€ pour les onduleurs, amortis en 10 ans

Subvention CEA : 22 910 € perçue le 18/11/2024 et amortie par simplification à partir du 01/01/2025

- 15 349,70€ pour les panneaux, amortis en 20 ans
- 7 560,30€ pour les onduleurs, amortis en 10 ans

- **Autorise le Maire à réaliser les démarches utiles et les écritures comptables inhérentes** à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025 - 67163 – 10

Budget communal : Etablissement du plan d'amortissement des subventions d'équipement

Vote : Unanimité

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées imputées aux subdivisions du compte 204.

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé. Toutefois, en l'absence d'information sur l'amortissement du bien, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune choisit de fixer la durée de d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an à partir de l'année suivant celle du premier versement et de déroger au principe du prorata temporis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an à partir de l'année suivant celle de leur versement et de déroger au principe du prorata temporis.

DCM 2025 - 67163 –11

Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Vote : Unanimité

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 04/03/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal

• Autorise le Maire à

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

4. DCM 2025 - 67163 –12

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Vote : Unanimité

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

TFB : 28,53 %

TFNB : 45,63 %

THRS : 13,16 %

CFE : NC %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TFB : 28,53 %
TFNB : 45,63. %
THRS : 13,16 %
CFE : NC %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **Adopte cette proposition**

- **Charge Monsieur le maire** de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5. DCM 2025 - 67163 – 13

Travaux rue Neuve : Enfouissement des réseaux secs

Vote : Unanimité

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé le 8 novembre 2024 en faveur de l'enfouissement des réseaux de télécommunications lors du réaménagement de la rue Neuve.

Il soumet aux conseillers deux devis d'entreprises de travaux publics :

Devis WICKER TP : 19 233,75 € HT/23 080,50 € TTC

Devis EST RESEAUX : 22 761,60 € HT/27 313,92 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Choisit le devis de l'entreprise WICKER TP** de Schaffhouse sur Zorn **d'un montant de 19 233,75 € HT/23 080,50 € TTC** pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Neuve.

6. Travaux Rue de la Houblonnière : Enfouissement des réseaux secs

DCM 2025 - 67163 – 14

Travaux rue de la Houblonnière : Enfouissement des réseaux secs

Vote : Unanimité

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la Collectivité européenne d'Alsace a prévu l'aménagement d'un rond-point à l'entrée ouest de la commune. L'implantation de cet ouvrage nécessitant un réaménagement de la rue de la Houblonnière, il propose l'enfouissement des réseaux de télécommunications de cette rue.

Pour ces travaux, un devis de l'entreprise WICKER est présenté aux conseillers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Valide le devis de l'entreprise WICKER TP** de Schaffhouse sur Zorn **d'un montant de 8 643,55 € HT/10 372,26 € TTC** pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux télécom de la rue de la Houblonnière.

DCM 2025-67163-15

Rue de la Houblonnière/rue de Mittelhausen - Convention pour l'effacement du réseau Orange

Vote : Unanimité

Le Maire présente la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux Orange de la rue de la Houblonnière et du début de la rue de Mittelhausen, et fixant les modalités juridiques et financières de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Accepte** les termes de cette convention et autorise le maire à la signer.

7. DCM 2025-67163-16

Projet d'installation de récupérateurs d'eau pluviale à l'église

Vote : Unanimité

Monsieur le maire rappelle qu'une fontaine alimentée en eau potable permet l'arrosage des plantes situées dans l'environnement proche de l'Eglise Saint Laurent : les usagers du cimetière et l'employé communal chargé des espaces verts viennent y puiser l'eau nécessaire aux arrosages.

Afin de préserver au mieux les ressources en utilisant plutôt de l'eau de pluie et éviter le problème des périodes de restrictions et d'interdiction d'arroser, il propose d'installer des réservoirs pour stocker l'eau pluviale issue de la toiture de l'église.

La commission "bâtiments et voirie" a évalué le besoin en stockage à 4000 litres au minimum et propose d'installer des réservoirs modulables s'intégrant au mieux dans le paysage.

Monsieur le maire soumet deux devis aux conseillers, d'un montant total de 9 136,44 € HT pour cet aménagement qui pourrait être réalisé avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Valide les devis de l'entreprise WICKER TP** de Schaffhouse sur Zorn **d'un montant de 3 020,60 € HT/3 624,72 € TTC** pour les travaux d'aménagement de cet espace de récupération des eaux pluviales.
- **Valide le devis de l'entreprise MURDEAU** de Pluguffan **d'un montant de 6 115,84 € HT/7 339,01 € TTC** pour la fourniture des réservoirs.
- **Charge le maire** d'entreprendre les démarches en vue d'obtenir le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sans lequel ce projet ne pourra se réaliser.

8. Rénovation du complexe école/salle des fêtes

DCM 2025-67163-17

Rénovation énergétique école/salle des fêtes - Test d'étanchéité à l'air

Vote : Unanimité

Dans le cadre de la rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes, des tests d'étanchéité à l'air devront être effectués :

- Un test d'étanchéité à l'air initial pour connaître le niveau de perméabilité à l'air du bâtiment avant travaux,
- Un test final à réception de chantier pour valider le niveau de perméabilité à l'air du bâtiment et vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

Monsieur le maire présente les devis du bureau d'études INGEDAIR en charge des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte le devis de la société INGEDAIR d'Entzheim d'un montant de 959,-€ HT/ 1 150,80 € TTC** pour la réalisation du test d'étanchéité à l'air initial.
- **Accepte le devis de la société INGEDAIR d'Entzheim d'un montant de 1 099,-€ HT/ 1 318,80 € TTC** pour la réalisation du test d'étanchéité à l'air final.

DCM 2025-67163-18

Rénovation énergétique école/salle des fêtes - Diagnostic amiante

Vote : Unanimité

Dans le cadre de la rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes, un diagnostic « amiante » doit être effectué avant les travaux.

Monsieur le maire présente le devis de la société EPC Diagnostics immobiliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte le devis de la société EPC Diagnostics Immobiliers d'un montant de 1 805,-€ HT/2 166,- € TTC** pour la réalisation du diagnostic de recherche d'amiante.

DCM 2025-67163-19 Salle des fêtes : Achat de matériel de sonorisation

Vote : Unanimité

Dans le cadre du renouvellement des équipement de la salle des fêtes, Monsieur le maire propose de remplacer le matériel de sonorisation devenu obsolète.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Accepte le devis de la société MICHELSONNE Musiquepointcom de Reischttett d'un montant de 1 420,08 € HT/1 704,10 € TTC** pour l'achat d'une table de mixage et de deux micros sans fils.

9.DCM 2025-67163-20 Salle des fêtes : Nettoyage des vitres

Vote : Unanimité

Monsieur le maire informe les conseillers des difficultés rencontrées avec l'entreprise en charge du nettoyage des vitres de la salle des fêtes et propose de résilier le contrat contracté en 2022 avec la société SANI.

Le devis de la société AKTIVPROP, en charge de l'entretien des bâtiments communaux, est présenté aux conseillers.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition du maire de résilier le contrat passé avec l'entreprise SANI.
- **Accepte le devis de la société AKTIVPROP de Dingsheim d'un montant de 420 € HT / 504 € TTC par an** pour l'entretien trimestriel des vitres intérieures et l'entretien annuel des vitres extérieures.

10. DCM 2025-67163-21 Achat de sacs en tissu

Vote : Unanimité

Monsieur le maire propose l'achat de sacs en coton marqués du blason de la commune à utiliser dans le cadre de manifestations communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition du maire et **valide le devis de la société Fée'Comm d'Auenheim d'un montant de 750,-€ HT/900,- € TTC** pour l'achat de sacs en tissu.

11. DCM 2025-67163-22 Achat de mobilier pour le secrétariat de mairie

Vote : Unanimité

Monsieur le maire propose de renouveler les fauteuils des employés du secrétariat de mairie et présente le devis de la société BBS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte le devis de la société BBS de Kaysersberg d'un montant de 1 312,18 € HT/ 1 668,07 € TTC** pour l'achat de deux fauteuils pivotants.

12. DCM 2025-67163-23 Soutien à Caritas Alsace

Vote : 9 pour, 1 contre (Alphonse MULLER)

Monsieur le maire rappelle aux conseillers :

- Qu'à la suite de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gougenheim par une délibération du conseil municipal le 1er janvier 2016, la compétence sociale a été reprise par la commune.
- Que l'association CARITAS Alsace et son antenne du Kochersberg Ackerland aident les familles de notre secteur par le biais de dons en denrées alimentaires et d'aides financières.

Et propose de verser une subvention à l'association CARITAS Secours Catholique d'Alsace lorsqu'elle aide des foyers de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** la proposition de Monsieur le maire
- **Décide** de verser une subvention à l'association CARITAS Secours Catholique d'Alsace équivalente au montant total des aides versées à des familles de Gougenheim lors de l'année écoulée.

13. DCM 2025-67163-24

EPF : Demande de modification des modalités de remboursement

Vote : Unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 14 janvier 2025,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 07 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace donnant un accord financier pour l'acquisition du bien situé à GOUGENHEIM (67270), rue de Mittelhausen, et cadastré en section 39, n° 110 et 111 d'une superficie totale de 14,66 ares ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2024, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à GOUGENHEIM, rue de Mittelhausen, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
39	110	Rue de Mittelhausen	05,27 ares
39	111	Rue de Mittelhausen	09,39 ares
<i>Superficie Totale</i>			<i>14,66 ares</i>

VU la convention pour portage foncier signée le 6 décembre 2024 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 10 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçus le 17 décembre 2024 par Maître Marie-Hélène WEISS notaire à Haguenau ;

VU la délibération de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en date du 11 février 2025 portant acceptation de la modification des modalités de remboursement du bien situé à GOUGENHEIM, rue de Mittelhausen, et cadastré en section 39, n° 110 et 111 d'une superficie totale de 14,66 ares afin de passer d'un remboursement à terme à un remboursement annualisé progressif ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 17 décembre 2034 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DEMANDER à l'EPF d'Alsace de modifier les modalités de remboursement** du bien situé rue de Mittelhausen et cadastré en section 39, n° 110 et 111 d'une superficie totale de 14,66 ares afin de passer d'un remboursement à terme à un remboursement annualisé progressif ainsi détaillé :

- 1ère année du 17/12/2024 au 16/12/2025 :	0 euros
- 2ème année du 17/12/2025 au 16/12/2026 :	0 euros
- 3ème année du 17/12/2026 au 16/12/2027 :	6 100 euros
- 4ème année du 17/12/2027 au 16/12/2028 :	15 000 euros
- 5ème année du 17/12/2028 au 16/12/2029 :	15 000 euros
- 6ème année du 17/12/2029 au 16/12/2030 :	24 000 euros
- 7ème année du 17/12/2030 au 16/12/2031 :	24 000 euros
- 8ème année du 17/12/2031 au 16/12/2032 :	24 000 euros
- 9ème année du 17/12/2032 au 16/12/2033 :	24 000 euros
- 10ème année du 17/12/2033 au 16/12/2034 :	24 000 euros

- **APPROUVER les dispositions du projet d'avenant n°1** à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions relatives aux modalités de remboursement du bien ;

- **AUTORISER** Monsieur Laurent KRIEGER, Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

14. **Redevance d'occupation du domaine public (RODP) des opérateurs de télécommunications**

DCM 2025-67163-25

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) des opérateurs de télécommunications

Vote : Unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles ;

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine ;

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2025 :

Pour le domaine public routier :

		Tarifs		
		Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m²
	Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
	Actualisation 2024	64,87 €	48,65 €	32,44 €

Pour le domaine public non routier :

		Tarifs		
		Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m²
	Décret 2005-1676	1000 €	1000 €	650 €
	Actualisation 2024	1621,82 €	1621,82 €	1054,18 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Article 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année ou les occupations provisoires sur une durée limitée, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Article 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Article 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques.

Article 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.

Article 8 : Toute disposition antérieure qui serait contraire à celles arrêtées par la présente délibération, est réputée non avenue.

DCM 2025-67163-26

Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques

Vote : Unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Monsieur le maire :

- **Rappelle que :**
Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- **Explique que :**
Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était

régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R20-52 et R20-53 du code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- Propose en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

- Propose, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière, sauf pour les fourreaux inoccupés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Article 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées, sauf pour les fourreaux inoccupés.

Article 3 – Pour les occupations débutant en cours d'année, les indemnités seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des indemnités est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Article 4 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 5 - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.

Article 6 – Toute disposition antérieure qui serait contraire à celles arrêtées par la présente délibération, est réputée non avenue.

15. DCM 2025-67163-27 Transport scolaire de la pause méridienne

Vote : Unanimité

Le nouveau règlement régional du transport scolaire entré en vigueur depuis le 1er septembre 2021 sera applicable à la rentrée 2025 : La région Grand Est financera un aller et retour quotidien, le matin et en fin d'après-midi, laissant le choix aux communes de renoncer aux transports de la pause méridienne ou de les maintenir en participant financièrement.

Monsieur le maire propose de maintenir le transport scolaire pendant la pause méridienne et de partager la participation financière avec la commune de ROHR à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

• **de maintenir le transport scolaire** entre les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de GOUGENHEIM / ROHR pendant la pause méridienne ;

- **que le titre de recette sera à adresser à la commune de GOUGENHEIM** qui se chargera de régler la totalité de la participation ;
- **de partager à parts égales la participation financière avec la commune de ROHR.**

16. DCM 2025-67163-28

Cession de terrains pour élargissement de la voirie communale

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers :

- que des propriétaires ont dû céder gratuitement des parcelles en vue de l'élargissement de la rue de la Houblonnière et de la rue de la Montée,
- que la municipalité avait, lors du conseil municipal du 25 juin 2010, pris la décision d'entreprendre la démarche de transcription de ces parcelles au nom de la commune. Cette démarche n'avait alors pas abouti en raison de la défaillance d'un vendeur.

La présente délibération réitère celle de 2010 à l'exception de la parcelle section 1 n°172/11 qui ne peut être vendue.

Monsieur le maire propose de régulariser l'acte de vente en l'état.

Ayant pris connaissance de la liste des parcelles annexée à cette décision, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide d'acquérir à l'euro symbolique** les parcelles figurant sur le tableau annexé à la présente délibération et appartenant à divers propriétaires, pour les incorporer au domaine public communal.
- **Autorise le Maire à signer les actes de vente** qui seront passés en la forme notariée par l'étude de Maître Thierry Bechmann, notaire à Hochfelden.

17. Revalorisations salariales suivant les grilles indiciaires

DCM 2025-67163- 29 Revalorisation du traitement de l'attachée contractuelle

Vote : Unanimité

Le Conseil municipal,

Considérant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux. ;

Considérant le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide qu'à compter du 01/04/2025** la rémunération de l'attachée contractuelle est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 693 majoré : 580

Nouveaux indices : brut : 732 majoré : 610

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

DCM 2025-67163- 30

Revalorisation du traitement de l'adjoint technique principal 2ème classe contractuel

Vote : Unanimité

Le Conseil municipal,

Considérant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide qu'à compter du 01/04/2025** la rémunération de l'adjoint technique principal 2ème classe contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 446 majoré : 397

Nouveaux indices : brut : 461 majoré : 409

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

DCM 2025-67163- 31 Revalorisation du traitement de la rédactrice contractuelle

Vote : Unanimité

Le Conseil municipal,

Considérant le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;

Considérant le décret n° 2010-330 du 22/03/2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide qu'à compter du 01/04/2025** la rémunération de la rédactrice contractuelle est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 538 majoré : 462

Nouveaux indices : brut : 563 majoré : 482

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

DCM 2025-67163- 32

Revalorisation du traitement d'un Agent Spécialisé principal 2ème classe des Ecoles Maternelles contractuel

Vote : Unanimité

Le Conseil municipal,

Considérant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Considérant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Considérant le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide qu'à compter du 01/09/2025** la rémunération de l'adjoint technique principal 2ème classe contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 416 majoré : 377

Nouveaux indices : brut : 430 majoré : 385

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

DCM 2025-67163- 33

Revalorisation du traitement d'un Agent Spécialisé principal 2ème classe des Ecoles Maternelles contractuel

Vote : Unanimité

Le Conseil municipal,

Considérant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Considérant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Considérant le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide qu'à compter du 01/09/2025** la rémunération de l'adjoint technique principal 2ème classe contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 404 majoré : 376

Nouveaux indices : brut : 416 majoré : 377

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

18. DCM 2025-67163- 34 Location du logement 2 Place de la Libération

Vote : Unanimité

Le Maire informe les conseillers que le bail du logement situé au premier étage de la mairie, au 2 Place de la Libération est résilié à compter du 31/03/2025.

Après avoir pris connaissance des différentes offres de location de logements équivalents dans notre secteur, et révisé le montant selon l'indice des loyers,

Le conseil municipal :

- **Fixe**

- **le loyer à 750.-euros/mois**

- **les charges à 20.-euros/ mois.**

- **Autorise le maire à signer les baux à venir ainsi que tout document y afférent.**



La secrétaire de séance, Nathalie WROBEL

Le maire, Laurent KRIEGER



Liste des délibérations du 28/03/2025

DCM 2025 -67163-3 Approbation du Compte Financier Unique 2024 Photovoltaïque

DCM 2025 - 67163 – 4 Affectation du résultat du budget annexe Photovoltaïque

DCM 2025-67163-5 Approbation du Compte Financier Unique 2024 Commune

DCM 2025 - 67163 – 6 Affectation du résultat du budget de la commune

DCM 2025 - 67163 – 7 Adoption du budget primitif 2025 Photovoltaïque

DCM 2025 - 67163 – 8 Adoption du budget primitif 2025 de la commune

DCM 2025-67163-9 Budget annexe Photovoltaïque – Plan d'amortissement des subventions d'équipement

DCM 2025 - 67163 – 10 Budget communal : Etablissement du plan d'amortissement des subventions d'équipement

DCM 2025 - 67163 –11 Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

DCM 2025 - 67163 –12 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

DCM 2025 - 67163 – 13 Travaux rue Neuve : Enfouissement des réseaux secs

DCM 2025 - 67163 – 14 Travaux rue de la Houblonnière : Enfouissement des réseaux secs

DCM 2025-67163-15 Rue de la Houblonnière/rue de Mittelhausen - Convention pour l'effacement du réseau Orange

DCM 2025-67163-16 Projet d'installation de récupérateurs d'eau pluviale à l'église

DCM 2025-67163-17 Rénovation énergétique école/salle des fêtes - Test d'étanchéité à l'air

DCM 2025-67163-18 Rénovation énergétique école/salle des fêtes - Diagnostic amiante

DCM 2025-67163-19 Salle des fêtes : Achat de matériel de sonorisation

DCM 2025-67163-20 Salle des fêtes : Nettoyage des vitres

DCM 2025-67163-21 Achat de sacs en tissu

DCM 2025-67163-22 Achat de mobilier pour le secrétariat de mairie
DCM 2025-67163-23 Soutien à Caritas Alsace
DCM 2025-67163-24 EPF : Demande de modification des modalités de remboursement
DCM 2025-67163-25 Redevance d'occupation du domaine public (RODP) des opérateurs de télécommunications
DCM 2025-67163-26 Montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques
DCM 2025-67163-27 Transport scolaire de la pause méridienne
DCM 2025-67163-28 Cession de terrains pour élargissement de la voirie communale
DCM 2025-67163- 29 Revalorisation du traitement de l'attachée contractuelle
DCM 2025-67163- 30 Revalorisation du traitement de l'adjoint technique principal 2ème classe contractuel
DCM 2025-67163- 31 Revalorisation du traitement de la rédactrice contractuelle
DCM 2025-67163- 32 Revalorisation du traitement d'un Agent Spécialisé principal 2ème classe des Ecoles Maternelles contractuel
DCM 2025-67163- 33 Revalorisation du traitement d'un Agent Spécialisé principal 2ème classe des Ecoles Maternelles contractuel
DCM 2025-67163- 34 Location du logement 2 Place de la Libération

Procès-verbal publié le 06/06/2025 sur le site internet de la commune de Gougenheim.